

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 500-Ra
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Récréation extérieure à faible impact
CLASSE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	1 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	1 m		
Marge de recul arrière minimale	1 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1 étage		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 500-Ra
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 502-C
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C8	Poste d'essence
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faibles contraintes
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Services de la santé sans hébergement
P3	Services éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
P6	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un services d'entreposage de marchandises de la sous-classe d'usages "C5 - Générateur d'entreposage"	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	0,5 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE			
Type de milieu	4 - Commercial et industriel		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage extérieur permis	Types A et B		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 502-C
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 504-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	3 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 504-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 506-C
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
C2 Vente au détail et services
C5 Générateur d'entreposage

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
La vente de propane de la classe d'usages "C8 - Poste d'essence"
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	3 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A et B

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 506-C
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 508-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 508-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 510-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 510-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 512-P
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		10 m	
Marge de recul arrière minimale		7,5 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		1 étage	
Hauteur maximale		6 étages	
Typologie permise		Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 512-P
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 514-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H5	Habitation bifamiliale et trifamiliale jumelée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Service de la santé sans hébergement
P5	Équipement culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	0 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	7,5 m		
Pourcentage d'occupation au sol minimal	30%		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE			
Type de milieu	2 - Centre-ville et patrimoine		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 514-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 516-C
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C2	Vente au détail et services
C5	Générateur d'entreposage

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	3 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A et B

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 516-C
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 518-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 518-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 520-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H1 Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	2 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Matériaux de revêtement extérieur	Matériaux de revêtement extérieur spécifiques selon l'article 81

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 520-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 522-M
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C8	Poste d'essence
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Services de la santé sans hébergement
P3	Services éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Lave-auto	
Résidence de tourisme	
Services d'entreposage de marchandises aux conditions suivantes: Entreposage à l'intérieur du bâtiment seulement et aucun entreposage extérieur n'est permis.	
4 à 8 logements permis à l'étage seulement dans un bâtiment à usages mixtes commercial - résidentiel	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolé et jumelés		

AFFICHAGE			
Type de milieu	3 - Mixte, publique et récréatif		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 522-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 524-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 524-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 526-M
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C4	Débit d'alcool
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C8	Poste d'essence
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Services de la santé sans hébergement
P3	Services éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un maximum de 9 logements permis à l'étage et au sous-sol seulement dans un bâtiment à usages mixtes commercial - résidentiel	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE			
Type de milieu	3 - Mixte, publique et récréatif		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 526-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 528-M
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C5	Générateur d'entreposage
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Services de la santé sans hébergement
P2	Services de la santé avec hébergement
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE			
Type de milieu	4 - Commercial et industriel		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage extérieur permis			
Projet d'ensemble	Section 6 du chapitre 4 du Règlement de zonage		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 528-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 530-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H1 Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	1,5 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 530-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 532-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H1 Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	1,5 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 532-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 534-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 534-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 536-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 536-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 538-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	5,5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 538-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 540-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1 Habitation unifamiliale isolée	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	5,5 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	2 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 540-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 542-P
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE
P6 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Un garage de travaux publics (garage municipal) de la sous-classe d'usage "C5 - Générateurs d'entreposage"
Un service d'administration publique, gouvernementale ou paragouvernementale de la sous-classe "C1 - Service administratif"
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	6 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A, B, C, D et E

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 542-P
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 544-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Fabrication de produits en métal de la sous-classe d'usage "I2 - Industrie sans contrainte majeure"	
Services reliés à la construction et aux travaux publics de la sous-classe d'usages "C5 - Générateur d'entreposage"	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments isolés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments isolés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE			
Type de milieu	3 - Mixte, publique et récréatif		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 544-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 546-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m				
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune		
Marge de recul arrière minimale	6 m				
Dimensions		Norme générale		Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage				
Hauteur maximale	2 étages				
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés				

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 546-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 548-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C2	Vente au détail et services
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	6 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 548-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 550-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H1 Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	5,5 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage ou 7 m	
Hauteur maximale	2 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 550-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 552-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et services
C5	Générateur d'entreposage
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faibles contraintes

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments isolés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiments isolés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, publique et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 554-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H8 Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
Seulement 6 à 8 logements sont autorisés dans cette zone

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	3,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	7,5 m	
Marge de recul arrière minimale	7,5 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	3 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Matériaux de revêtement extérieur	Matériaux de revêtement extérieur spécifiques selon l'article 81

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 554-Hb
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 556-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H2 Habitation unifamiliale jumelée

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	Aucune	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	2 étages	
Typologie permise	Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel
Matériaux de revêtement extérieur	Matériaux de revêtement extérieur spécifiques selon l'article 81
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 556-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------